

SOUSSION EN LIGNE D'ASSURANCE VIE TEMPORAIRE DES DIPLÔMÉS RÈGLEMENT OFFICIEL DU CONCOURS – 2019

ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT PARTICIPANTS : Université d'Alberta, Collège Algonquin, Université Athabasca, Université Bishop, Université Brock, Collège Boréal, Collège Cambrian, Université Carleton, Université Concordia, Collège Confederation, Université Dalhousie, Collège Durham, Collège Fanshawe, Collège George Brown, Collège Georgian, Université Grant-MacEwan, HEC Montréal, Collège Holland, Collège Humber, Collège Loyalist, Université de Moncton, Université du Québec à Montréal, Université du Québec à Rimouski, Université de Sherbrooke, Université McGill, Université McMaster, Collège Mohawk, Université Mount Allison, Institut de technologie du nord de l'Alberta, Université OCAD, Université Queen's, Université Ryerson, Université Saint Mary's, Collège Seneca, Université Simon-Fraser, Institut de technologie du sud de l'Alberta, Université St. Francis Xavier, Université de la Colombie-Britannique, Université de Guelph, Université du Nouveau-Brunswick, Université de Toronto, Université de Waterloo, Université de Western Ontario, Université de Windsor, Université de Winnipeg, Université Wilfrid-Laurier, Université York.

COMMENT PARTICIPER : **Aucun achat n'est requis.** Tout diplômé des établissements participants peut participer au concours en remplissant le formulaire de demande de soumission en ligne d'assurance vie temporaire des diplômés de Manuvie. Toutes les personnes qui obtiennent une soumission en ligne et fournissent leurs coordonnées exactes dans le bulletin de participation seront automatiquement inscrites au concours, à moins qu'elles décident de ne pas participer.

L'accès à Internet est nécessaire pour participer au concours. Bon nombre de bibliothèques, de commerces de détail et d'autres organisations offrent l'accès gratuit à des ordinateurs et à Internet. Toute personne qui n'est pas un diplômé d'un établissement participant peut néanmoins participer au concours en demandant une soumission en ligne d'assurance vie temporaire des diplômés.

PÉRIODE DU CONCOURS : Le concours commence le vendredi 26 avril 2019 à 0 h 01 et prend fin le jeudi 5 décembre 2019 à 23 h 59 (HE). Aucun bulletin de participation ne sera autorisé ou accepté après le 5 décembre 2019.

ADMISSIBILITÉ : Le concours est ouvert aux résidents des provinces et territoires canadiens qui ont atteint l'âge de la majorité au vendredi 26 avril 2019, sauf aux employés à temps plein, à temps partiel ou contractuels de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers ou des établissements d'enseignement participants, et aux personnes habitant avec eux.

NOMBRE DE BULLETINS DE PARTICIPATION : Un seul bulletin de participation par personne est autorisé. Chaque participant ne peut gagner qu'un seul prix.

PRIX : Deux (2) prix de 1 000 \$ seront attribués. Chaque prix sera payable par chèque, au gagnant. Le prix n'est pas transférable et aucun intérêt ne sera versé sur sa valeur. Le prix doit être accepté tel quel. Les gagnants sont entièrement responsables de la déclaration et du règlement de toutes les taxes ou autres sommes qu'ils pourraient devoir payer relativement au prix.

TIRAGE : Un tirage au sort aura lieu aux bureaux de Manuvie au 250 Bloor Street East, Toronto (Ontario), à 14 h le vendredi 20 décembre 2019. Le tirage sera effectué parmi les bulletins de participation admissibles reçus entre 0 h 01 le vendredi 26 avril 2019 et 23 h 59 le jeudi 5 décembre 2019. Seulement deux (2) prix seront attribués pour toute la durée du concours.

CHANCES DE GAGNER : Les chances de gagner l'un des prix dépendent uniquement du nombre de bulletins de participation admissibles soumis.

ATTRIBUTION DES PRIX : Chaque prix sera attribué à la condition que le participant se conforme pleinement au règlement officiel du concours. Les participants choisis seront contactés par téléphone ou par courriel par un représentant de Manuvie et devront répondre correctement, sans aide et dans le délai prescrit, à une question d'aptitude mathématique avant d'être déclarés gagnants. Si un participant choisi ne se conforme pas au Règlement officiel du concours, s'il ne répond pas au représentant de Manuvie dans un délai de 72 heures ou s'il ne fournit pas la bonne réponse à la question d'aptitude mathématique, Manuvie se réserve le droit de le déclarer inadmissible et de choisir un autre participant.

Dans l'éventualité où un gagnant manquerait à son obligation de signer et de retourner toutes les déclarations et décharges exigées dans les 14 jours de leur réception ou de leur tentative de livraison, le prix pourra lui être retiré et attribué à un autre participant. La question d'aptitude sera posée par un représentant de Manuvie lors d'un entretien téléphonique convenu au préalable. Les décisions du représentant de Manuvie ou de la personne qu'il aura déléguée seront sans appel.

De plus amples informations sur le prix et sur la façon de le réclamer seront fournies au gagnant par courrier dans les deux semaines qui suivront sa réponse correcte à la question d'aptitude.

CONDITIONS GÉNÉRALES : Le présent concours est régi par toutes les lois et tous les règlements fédéraux, provinciaux et municipaux applicables et sera nul là où la loi l'interdit. Les personnes participant au concours consentent à ce que leur nom et leur photographie soient utilisés par Manuvie à des fins de publicité et ce, sans rémunération. Chaque gagnant sera tenu de signer une déclaration d'admissibilité confirmant qu'il a atteint l'âge de la majorité en vigueur dans sa province ou son territoire de résidence, qu'il est résident du Canada, qu'il n'est pas un employé à temps plein, à temps partiel ou contractuel de La Compagnie d'Assurance-Vie Manufacturers ou des établissements d'enseignement participants, et qu'il ne réside pas avec une telle personne.

Les résidents du Québec peuvent soumettre tout litige concernant la conduite ou l'organisation d'un concours publicitaire à la Régie des alcools, des courses et des jeux dans le but d'obtenir un jugement. Tout litige concernant l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie dans le seul but d'aider les parties en litige à parvenir à un accord. Chaque gagnant sera également tenu de signer une déclaration d'exonération de responsabilité, et devra permettre que son nom, sa photo et ses commentaires soient utilisés à des fins publicitaires.

Manuvie ne peut être tenue responsable du défaut ou de l'échec de la transmission ou de la réception des bulletins de participation, causés par un problème de ligne de communication, un vol, la destruction ou tout autre facteur. Par ailleurs, Manuvie se réserve le droit de disqualifier du concours tout participant ou participant potentiel qui manipule de façon illicite le processus de participation ou entrave la tenue du concours. Si Manuvie estime que l'altération du processus de participation remet en question la légitimité du concours, ou risque de la remettre en question, elle peut à son gré annuler, modifier ou suspendre le concours ou y mettre fin, sans préavis. Tous les bulletins de participation deviennent la propriété de Manuvie. Les participants acceptent de se conformer au règlement du concours et aux décisions de Manuvie, lesquelles sont sans appel.

Pour obtenir la liste des gagnants ou si vous avez des questions sur le concours, veuillez communiquer avec Manuvie par courriel à l'adresse contestinfo@manuvie.com ou par la poste à l'adresse Marchés des groupes à affinités, Manuvie, P.O. Box 4213, Stn. A, Toronto (Ontario) M5W 5M3.

Comptant parmi les principales sociétés de services financiers, Manuvie s'engage à respecter votre droit à la vie privée. Vous pouvez consulter sa politique en matière de protection des renseignements personnels sur son site Web, à l'adresse <http://www.manuvie.com/Privacy-Policy>. Les renseignements recueillis ne seront utilisés que dans le cadre du concours. Ils demeureront confidentiels et ils ne seront ni vendus ni transmis à une tierce partie.